RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 60097
Numéro SIREN : 378 995 393
Nom ou dénomination : EB TRANS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2022 sous le numéro de dépôt 19346

DocuSign Envelope ID: A40EF454-6AC1-45EC-B3EF-CC24E7D41F59

EB TRANS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 35 000 000 euros
Siège social : « Le Fonteny », 44220 Couëron
378 995 393 RCS Nantes
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an 2022,
Le 30 juin,
A 15 heures,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Le cabinet Ernst & Young et Autres, Commissaire aux comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tony Seiller en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les Associés présents possèdent ensemble la totalité des actions ayant le droit de vote ; en conséquence, l'Assemblée, déclarée régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Traité d'Apport, de l'évaluation de l'Apport et de sa rémunération ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'assemblée,
- le rapport du Président,
- le traité d'apport partiel d'actif conclu en date du 16 mai 2022,
- le rapport du Commissaire à la scission désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nantes le 23 mai 2022.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition dans les délais et conditions requis.

DS
TS

DocuSign Envelope ID: A40EF454-6AC1-45EC-B3EF-CC24E7D41F59

Il déclare, en outre, que le rapport du Commissaire à la scission a été tenu, au siège social, à la disposition des associés, dans les conditions prévues par l'article R.236-3 du Code de commerce.

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation du Traité d'Apport, de l'évaluation de l'Apport et de sa rémunération

L'Assemblée Générale,

connaissance prise :

- du rapport du Président,

- des termes et conditions du traité d'apport partiel d'actif signé le 16 mai 2022 (ci-après le « **Traité d'Apport** ») prévoyant l'apport par la Société, au profit de la société EB TRANS FRANCE TRANSPORT ET SERVICE (449 351 832 RCS Nantes) (ci-après la « **Société Bénéficiaire** »), de la branche d'activité de gestion et de détention de participations dans des filiales opérationnelles de transports publics routiers de marchandises, de commissionnaire de transport et activités connexes (ci-après l' « **Apport** »), et,

prenant acte de la levée des conditions suspensives prévues à l'article 15 du Traité d'Apport,

approuve :

- le Traité d'Apport dans toutes ses dispositions,

- l'opération d'Apport et ses modalités, telles que décrites dans le Traité d'Apport, en ce compris sa date d'effet rétroactif (comptable et fiscal) au 1er janvier 2022,

- l'évaluation qui a été faite des biens apportés, étant précisé (i) que l'apport est effectué à la valeur nette comptable et que, sur cette base, l'actif net apporté est de 15 299 123,08 euros, (ii) que la branche d'activité apportée a été évaluée à 19 400 450 euros pour les besoins de la rémunération de l'Apport, et,

- les modalités de rémunération de l'Apport, soit l'attribution à la Société de 3 030 actions

DS

DocuSign Envelope ID: A40EF454-6AC1-45EC-B3EF-CC24E7D41F59

de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale de 100 euros, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital,

- la renonciation par la Société à la soulte d'un montant de 2 529,19 euros en raison des rompus,

donne tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet en tant que de besoin :

- de réaliser et/ou coopérer avec la Société Bénéficiaire pour la réalisation de toutes les formalités requises en vue de régulariser et/ou de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations apportés ;
- et plus généralement, de procéder à toutes constatations, déclarations ou communications, établir tous actes réitératifs, confirmatifs, rectificatifs ou supplétifs, et prendre toute mesure, signer tout document, acte ou contrat et effectuer toute formalité ou démarche utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'Apport.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que l'Apport ne sera réalisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Bénéficiaire approuvant cet Apport et constatant sa réalisation.

L'Assemblée Générale rappelle qu'aux termes de l'article 11.4.1 du Traité d'Apport, la Société Bénéficiaire fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du Traité d'Apport, effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DS

DocuSign Envelope ID: A40EF454-6AC1-45EC-B3EF-CC24E7D41F59

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé, par le président.

Le Président

Monsieur **Tony Seiller**

DocuSigned by:
Tony Seiller
7E62C73D80AE436...

Signé par procédé de signature électronique www.docusign.com

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

(Soumis au régime des scissions)

Conclu entre

LA SOCIETE
EB TRANS FRANCE

Société Apporteuse

Et

LA SOCIETE

EB TRANS FRANCE TRANSPORT ET SERVICE

Société Bénéficiaire

Le 16 mai 2022

DS
TS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

LES SOCIETES :

- **EB TRANS FRANCE**, société par actions simplifiée au capital de 35 000 000 euros dont le siège social est situé à « Le Fonteny », 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 378 995 393, en cours de transfert au RCS de Nantes à la suite du transfert du siège social décidé par la collectivité des associés en date du 1er avril 2022, représentée par son Président, Monsieur Tony Seiller, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du 12 mai 2022,

(Ci-après désignée la « **Société Apporteuse** »)

ET :

- **EB TRANS FRANCE TRANSPORT ET SERVICE**, société par actions simplifiée au capital de 30 000 euros, dont le siège social est situé à « Le Fonteny », 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 449 351 832, son Président, Monsieur Tony Seiller, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération des associés en date du 12 mai 2022,

(Ci-après désignée la « **Société Bénéficiaire** »)

Ont établi comme suit le projet d'apport partiel d'actif soumis aux conditions suspensives ci-après exprimées, aux termes duquel la Société Apporteuse doit transmettre à la Société Bénéficiaire, la branche d'activité de de gestion et de détention de participations dans des filiales opérationnelles de transports publics routiers de marchandises, de commissionnaire de transport et activités connexes.

PREALABLEMENT AU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF, OBJET DES PRESENTES,
LES SOUSSIGNEES ONT EXPOSE CE QUI SUIT

1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE APPORTEUSE

La Société Apporteuse a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nantes du 20 juillet 1990 enregistré à Nantes Sud-Ouest le 27 juillet 1990 Bord. 421 n° 1.

Elle a été transformée en société anonyme par décision de la collectivité des associés réunis en assemblée générale extraordinaire le 29 avril 1992 et en société par actions simplifiée aux termes d'une décision unanime des associés réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 24 juin 2002.

La Société Apporteuse a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes prises de participation directes ou indirectes, dans quelque entreprise que ce soit, notamment dans le domaine du transport ;
- Le transport public routier de marchandises et la location de véhicules industriels avec ou sans conducteur destinés au transport de marchandises, la commission de transports, l'exploitation de tous services de transports, achat, vente, louage, garage, et entretien de tous véhicules et accessoires ;

DS
TS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

- Toutes opérations d'achats, de ventes de produits ou de prestations à ou pour le compte de ses filiales et participations ;
- Toutes représentations industrielles et commerciales ;
- Toutes opérations d'importations et d'exportations ;
- Toutes prestations de service, conseils aux entreprises notamment en matières commerciales, financières et administratives.

Le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance, de tous biens et autres droits,

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

La durée de la Société Apporteuse est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

A la suite d'un transfert de siège décidé le 1er avril 2022, la Société Apporteuse est en cours d'immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 378 995 393, à titre de siège social et d'établissement principal.

2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

La Société Bénéficiaire a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 juillet 2003 à Champagnole, enregistré à Poligny le 18 juillet 2003, Bord. n°2003/285, Case n°1, Ext 359.

Elle a ensuite été transformée en société par actions simplifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 décembre 2014, statuant à l'unanimité.

La Société Bénéficiaire a pour objet :

- La prise de participation, la souscription ou l'acquisition de toutes actions, obligations, parts sociales, parts d'intérêts, de toutes sociétés civiles ou commerciales, y compris tous placements de capitaux dans lesdites sociétés ;
- L'animation et la gestion des filiales et sous filiales et de toutes sociétés dans lesquelles elle détiendra une participation directe ou indirecte, dans les domaines techniques, commerciaux, administratifs et financiers ;
- La prestation de services sous toutes les formes et par tous les moyens, dans tous les domaines, commerciaux, techniques, administratifs et financiers, notamment au profit des sociétés précitées ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de fusion, d'alliance, ou d'association en participation ou autrement ;
- Le transport de voyageurs et marchandises, les transports industriels et commerciaux, les transports internationaux, travaux publics, l'activité de commissionnaire de transports, les

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

messageries, le camionnage, les déménagements, la location et le garage de véhicules, l'entrepôt de marchandises ;
- L'achat et la revente de marchandises ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet spécifié ou tout autre objet similaire ou connexe.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Le capital social de la Société Bénéficiaire s'élève actuellement à 30 000 euros. Il est réparti en 300 actions ordinaires de 100 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie, attribuées aux associés de la manière suivante :

Associés	**Nombre d'actions**	**Pourcentage du capital et des droits de vote**
EB TRANS OUEST-RHIN	299	99,67 %
TRANSPORTS BABIN CHEVAYE	1	0,33 %
Total	**300**	**100,00 %**

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 449 351 832.

La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans une quelconque société.

Hormis les actions ordinaires composant son capital, la Société Bénéficiaire n'a émis aucune autre valeur mobilière ni consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni attribué aucune action gratuite dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce. Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, de certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

3. LIENS ENTRE LES DEUX SOCIETES

3.1. Liens en capital

La Société Apporteuse ne détient aucune participation dans le capital de la Société Bénéficiaire.

La Société Bénéficiaire ne détient aucune participation dans le capital de la Société Apporteuse.

3.2. Dirigeants communs entre les sociétés participantes

Monsieur Tony Seiller est Président de la Société Apporteuse et Président de la Société Bénéficiaire.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES ONT ETABLI COMME SUIT LE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF A REALISER ENTRE LESDITES SOCIETES

DS
TS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

4. REGIME JURIDIQUE

De convention expresse et en application de l'article L. 236-22 du code de commerce, les soussignés soumettent le présent apport partiel d'actif aux dispositions des articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce (régime des scissions).

L'opération est spécialement placée sous les dispositions de l'article L. 236-21 du Code de commerce.

Par conséquent, la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie mise à sa charge des passifs de la Société Apporteuse ; elle ne sera pas débitrice solidaire des autres dettes de la Société Apporteuse qui ne lui sont pas transmises.

De son côté, la Société Apporteuse ne restera pas débitrice solidaire des dettes transmises par elle à la Société Bénéficiaire.

Au plan comptable, l'opération est soumise au règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

5. DESIGNATION DE LA BRANCHE D'ACTIVITE TRANSFEREE

La Société Apporteuse apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à titre d'apport partiel d'actif, sous les conditions ordinaires de fait et de droit et du présent acte, à la Société Bénéficiaire, qui accepte par l'intermédiaire de son représentant légal, la branche complète et autonome d'activité de gestion et de détention de participations dans des filiales opérationnelles de transports publics routiers de marchandises, de commissionnaire de transport et activités connexes (la « **Branche d'Activité** »), ci-après désignée et évaluée, soit l'universalité des biens affectés à cette activité, à charge pour la Société Bénéficiaire, d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de l'activité considérée de la Société Apporteuse, tel que le tout existera au jour de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, sans exception ni réserve.

6. MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'apport de la Branche d'Activité par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation de la détention des sociétés d'exploitation et des sociétés immobilières du Groupe EB TRANS.

Il s'agit d'une opération de réorganisation purement interne destinée à améliorer la lisibilité de la performance financière de chaque activité.

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

7. COMPTES DE REFERENCE UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

L'exercice de chacune des sociétés intéressées se termine :

- pour la Société Apporteuse, le 31 décembre,
- pour la Société Bénéficiaire, le 31 décembre.

Les conditions de l'apport partiel d'actif projeté ont été établies par les sociétés participantes au vu :

- des comptes annuels de la Société Bénéficiaire arrêtés au 31 décembre 2021, se soldant par une perte de -1 490 euros.

 - ces comptes ont été arrêtés par le Président ,
 - ces comptes ont fait l'objet d'une communication réciproque entre les sociétés parties à l'apport partiel d'actif.

- des comptes annuels de la Société Apporteuse arrêtés au 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 317 497 euros :

 - ces comptes ont été arrêtés par le Président de la Société Bénéficiaire,
 - ces comptes ont fait l'objet d'une communication réciproque entre les sociétés parties à l'apport partiel d'actif.

8. MODE D'EVALUATION DES ACTIFS ET PASSIFS A TRANSMETTRE

8.1. Traitement comptable

Conformément à l'article 743-1 du Plan Comptable Général tel que modifié par le règlement n°2017-01 du Comité de la réglementation comptable, le projet implique des sociétés sous contrôle commun, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire étant contrôlées par la société EB TRANS SA.

Les actifs et passifs composant la Branche d'Activité à apporter seront transmis à la Société Bénéficiaire et donc comptabilisés par elle selon leurs valeurs comptables à la date d'effet prévue à l'article 11.3, l'opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, comme il est mentionné ci-dessus.

8.2. Conséquence du choix de la date d'effet comptable de l'opération

Les sociétés participantes déclarent que le montant de l'actif net à transmettre, déterminé ci-après, ne risque pas de devenir inférieur à la valeur globale de la Branche d'Activité à apporter à la date de réalisation de l'opération.

9. DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs composant la Branche d'Activité dont la transmission à la Société Bénéficiaire est projetée comprenaient au 31 décembre 2021 les éléments suivants estimés à leurs valeurs comptables :

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

9.1. Actifs

ACTIF	Valeurs brutes au 31/12/2021 (€)	Provisions	Valeurs nettes au 31/12/2021 (€)
Actif Immobilisé			
. Titres de participation	122 820 330,06	69 711 767,40	53 108 562,66
. Prêts	1 874 564,23	-	1 874 564,23
Actif Circulant			
. Comptes courant débiteurs filiales	8 473 447,79	6 549 000,00	1 924 447,79
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF dont la transmission est prévue	**133 168 342,08**	**76 260 767 ,40**	**56 907 126,89**

Le détail des valeurs d'apport des titres de participation est joint en **Annexe 9.1.**

9.2. Passifs

PASSIF	Valeur nette au 31/12/2021 (€)
Emprunts bancaires	1 893 118,82
Emprunts	*1 889 793,33*
Intérêts courus	*3 325,49*
Comptes-courants créditeurs filiales	39 714 884,99
MONTANT TOTAL DU PASSIF dont la prise en charge est prévue	**41 608 003,81**

9.3. Actif net à transmettre

En conséquence, l'actif net à transmettre est le suivant :

Montant total de l'actif apporté	56 907 126,89
A retrancher : Montant du passif pris en charge	41 608 003,81
L'actif net à transmettre s'élève à :	**15 299 123,08**

9.4. Engagements hors bilan

Il est, en outre, précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés ou reçus par la Société Apporteuse pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris « hors bilan » sous les rubriques « engagements donnés » par la Société Apporteuse et « engagements reçus » par la Société Apporteuse**.**

Le détail des engagements hors bilan donnés par la Société Apporteuse (engagements de caution consentis au profit des filiales dont les titres sont apportés dans le cadre de la Branche d'Activité) repris par la Société Bénéficiaire est joint en **Annexe 9.4.**

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge la totalité du passif de la Branche d'Activité, sans aucune exception ni réserve, y compris celui qui aurait été omis dans celui sus-indiqué. Les parties déclarent se référer aux livres comptables pour le détail du passif pris en charge.

10. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES A LA BRANCHE D'ACTIVITE A TRANSMETTRE

10.1. Déclarations et stipulations particulières

- **Concernant les biens et droits immobiliers**

 Néant.

- **Concernant les droits de propriété industrielle, marques, brevets**

 Néant.

- **Concernant les titres de participation**

 La Branche d'Activité comprend les participations suivantes :

 - 2 774 actions sur les 2 775 actions composant le capital de la société Les Citerniers Bretons, société par actions simplifiée au capital de 804 750 euros, dont le siège social est situé rue Albert Einstein – Le Mourilllon, 56530 Queven, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 304 499 627 ;

 - 8 299 actions sur les 8 300 actions composant le capital de la société Transports Durand, société par actions simplifiée au capital de 379 598 euros, dont le siège social est situé 48 rue Pasteur, 51370 Saint Brice-Courcelles, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 335 780 813 ;

 - 683 999 actions sur les 684 000 actions composant le capital de la société Snat Fournaire, société par actions simplifiée au capital de 684 000 euros, dont le siège social est situé 650 rue du Bon Marais, 76530 Grand Couronne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 381 505 734 ;

 - 9 999 actions sur les 10 000 actions composant le capital de la société GTLE Transports, société par actions simplifiée au capital de 800 000 euros, dont le siège social est situé Chemin d'Yvours, 69310 Pierre-Bénite, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 303 574 917 ;

 - 571 989 actions sur les 571 990 actions composant le capital de la société Transports Lorcy, société par actions simplifiée au capital de 571 990 euros, dont le siège social est situé Parc d'activités « Porte Estuaire-Est » rue de la Laïta, 44750 Campbon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 399 169 655 ;

 - 999 actions sur les 1 000 actions composant le capital de la société Mesnager Services, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé Le Fonteny, 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 322 777 319 ;

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

- 286 999 actions sur les 287 000 actions composant le capital de la société Transports P Rodière, société par actions simplifiée au capital de 3 013 500 euros, dont le siège social est situé 86 avenue de Branne, 33370 Tresses, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 457 200 418 ;

- 9 999 actions sur les 10 000 actions composant le capital de la société STGPTI – Société de Transport de Gaz et de Produits Toxiques ou Inflammables, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé Chemin d'Yvours, 69310 Pierre-Bénite, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 411 319 544 ;

- 4 499 actions sur les 4 500 actions composant le capital de la société Sotrama, société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros, dont le siège social est situé Parc de Haye Bâtiment S 245 Velaine-en-Haye, 54840 Bois-de-Haye, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nancy sous le numéro 788 056 901 ;

- 161 054 actions sur les 161 055 actions composant le capital de la société Zamora Transports, société par actions simplifiée au capital de 644 220 euros, dont le siège social est situé 1030 avenue Jean Mermoz, 06210 Mandelieu La Napoule, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro 963 802 111 ;

- 229 999 actions sur les 230 000 actions composant le capital de la société Transports Goubet, société par actions simplifiée au capital de 260 000 euros, dont le siège social est situé Chemin d'Yvours, 69310 Pierre-Bénite, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 393 657 564 ;

- 499 actions sur les 500 actions composant le capital de la société EB Trans Chimie, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé Le Fonteny, 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 531 550 770 ;

- 499 parts sur les 500 parts composant le capital de la société Marche Atlantique Transports Bannier, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros, dont le siège social est situé Parc d'activités « Porte Estuaire Est » rue de la Laïta – 44750 Campbon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 324 249 887 ;

- 999 actions sur les 1 000 actions composant le capital de la société EB Trans Produits Noirs, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est situé Le Fonteny, 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 531 536 712 ;

- 499 actions sur les 500 actions composant le capital de la société EB Trans Oil & Gas, société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros, dont le siège social est situé Le Fonteny, 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 533 467 056 ;

- 999 actions sur les 1 000 actions composant le capital de la société Transports Robert, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège social est situé ZI Le Bourgeais,

DS
TS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

56380 Guer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 349 666 453 ;

- 3 499 actions sur les 3 500 actions composant le capital de la société SAS Jorland, société par actions simplifiée au capital de 210 000 euros, dont le siège social est situé Zone d'activité économique de la CNR - 455 Chemin de Halage, 38121 Reventin-Vaugris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 408 520 799 ;

- 31 739 actions sur les 31 740 actions composant le capital de la société Bouquerod Alimentaire, société par actions simplifiée au capital de 507 840 euros, dont le siège social est situé 2 Ter Route de Villers, 70170 Port-sur-Saône, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 329 503 700 ;

- 499 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital de la société SARL SOLVI (anciennement dénommée Transport et Logistique de l'Ouest), société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé à Le Fonteny, 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés Nantes sous le numéro 899 985 188 ;

- 999 actions sur les 1 000 actions composant le capital de la Société Rouennaise de Transport et de Logistique - SRTL, société par actions simplifiée au capital de 250 000 euros, dont le siège social est situé à Le Fonteny, 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 894 068 956 ;

- 2 499 actions sur les 2 500 composant le capital de la société EB Trans Assistance, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, dont le siège social est situé Le Fonteny, 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 384 651 204 ;

- 3 499 actions sur les 3 500 actions composant le capital de la société Transports Babin Chevaye - TBC, société par actions simplifiée au capital de 798 000 euros, dont le siège social est situé à Le Fonteny, 44220 Couëron, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 344 138 169 ;

- 499 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital de la Société de Lavage de L'Isère : SOLIS, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé Zone d'activité de la CNR – Chemin de Halage, 38121 Reventin-Vaugris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 833 088 651 ;

- 499 parts sociales sur les 500 parts sociales composant le capital de la Société de Lavage de l'Ouest - SOLWEST, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, dont le siège social est situé Parc d'activités « Porte Estuaire Est » rue de la Laïta, 44750 Campbon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire sous le numéro 850 907 593.

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

- **Concernant le personnel**

 La Société Apporteuse n'emploie à ce jour aucun salarié rattaché à la Branche d'Activité objet des présentes.

- **Emprunts et concours bancaires**

 La Société Apporteuse a contracté les emprunts suivants :

 - Emprunt d'un montant de 1 500 000 euros auprès de la banque LCL, d'une durée de 84 mois, au taux d'intérêt de 0,9 % l'an.

 Capital restant dû (au 31 décembre 2021) : 1 395 959,35 euros
 Intérêts courus (à cette date) : 3 106,01 euros.

 - Emprunt d'un montant de 500 000 euros auprès de la banque CIC Ouest, d'une durée de 84 mois, au taux d'intérêt de 0,8 % l'an.

 Capital restant dû (au 31 décembre 2021) : 493 833,98 euros
 Intérêts courus (à cette date) : 219,48 euros.

 La Société Bénéficiaire fera son affaire auprès des établissements bancaires du transfert des emprunts à son nom.

- **Concernant les contrats *intuitu personae***

 Les droits et obligations tirés des contrats commerciaux *intuitu personae* conclus par les sociétés dont les titres font partie de la Branche d'Activité, la Société Bénéficiaire fera son affaire de l'obtention de l'accord desdits co-contractants pour l'éventuel transfert de propriété des titres des sociétés concernées.

10.2. Déclarations et stipulations relatives à la période intercalaire

Il est ici précisé que la Société Apporteuse a réalisé depuis le 1er janvier 2022 les opérations suivantes :

- Constitution de la société TRANSCRYO, société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé Zone d'activité économique de la CNR, Chemin de Halage, 38121 Reventin-Vaugris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vienne sous le numéro 912 674 520 ;

- Constitution de la société TRANSAL, société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, dont le siège social est situé Parc d'activités « Porte Estuaire-Est » rue de la Laïta, 44750 Campbon, en cours d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Saint-Nazaire ;

- Souscription le 29 mars 2022 à l'augmentation de capital de la société Transport et Logistique de l'Ouest (899 985 188 RCS Nantes) pour un montant de 250 000 euros ;

DS
TS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

Compte tenu de l'effet rétroactif de l'apport partiel d'actif prévu à l'article 11.3 du traité, lesdites opérations seront réputées avoir été réalisées pour le compte de la Société Bénéficiaire.

11. EFFETS DE L'APPORT

11.1. Transmission universelle de la Branche d'Activité apportée

Il est ici rappelé que les opérations de fusions et de scissions entraînent, conformément aux dispositions de l'article L. 236-1 du Code de commerce, la transmission universelle du patrimoine de la société absorbée ou scindée au profit de la société absorbante ou bénéficiaire des apports. En cas d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, la transmission universelle du patrimoine s'opère sur la fraction du patrimoine (droits, biens et obligations) de la Société Apporteuse correspondant à la Branche d'Activité faisant l'objet de l'apport.

Ce caractère universel a pour conséquence de ne plus rendre certaines formalités obligatoires en cas d'apports de biens à une société pour être opposables aux tiers.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la Société Bénéficiaire ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

11.2. Sort des dettes, droits et obligations de la Société Apporteuse pour la Branche d'Activité apportée

Il est rappelé que la Société Bénéficiaire sera débitrice des créanciers de la Société Apporteuse dont la créance est attachée à la Branche d'Activité à apporter et mise à sa charge selon les stipulations de l'article 9 « *Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre* ».

La Société Bénéficiaire prendra en charge les engagements donnés par la Société Apporteuse et elle bénéficiera des engagements reçus par elle dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité à apporter**.**

11.3. Date d'effet – propriété - jouissance - garantie

La Société Bénéficiaire sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers apportés par la Société Apporteuse à compter du jour de la réalisation définitive de l', à savoir à la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'article 15 (la « **Date de Réalisation** »).

De convention expresse, il est convenu de fixer la date d'effet comptable et fiscal de l'opération rétroactivement à compter du jour d'ouverture de l'exercice social en cours ayant commencé le 1er janvier 2022 (la « **Date d'Effet** »).

Toutes les opérations actives et passives relatives aux biens apportés, et effectuées depuis la Date d'Effet par la Société Apporteuse jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et aux risques de la Société Bénéficiaire.

Il en sera de même pour toutes les dettes et charges de la Société Apporteuse relatives aux biens entrant dans le cadre de la Branche d'Activité, y compris celles dont l'origine serait antérieure à la Date d'Effet, et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Apporteuse.

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

11.4. Charges et conditions de l'apport

11.4.1. <u>En ce qui concerne la Société Bénéficiaire</u>

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant légal de la Société Bénéficiaire oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- La Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés. Elle aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport partiel d'actif, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions ;

- La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de l'apport partiel d'actif sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Apporteuse ;

- La Société Bénéficiaire supportera et acquittera, à compter du jour de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, taxes, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport partiel d'actif ;

- La Société Bénéficiaire sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Apporteuse relatif à la Branche d'Activité, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

- La Société Bénéficiaire sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la Branche d'Activité apportée. Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Apporteuse s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats ;

- La Société Bénéficiaire effectuera, s'il y a lieu, en temps utile, toutes notifications ou significations nécessaires par suite de la transmission des biens qui lui sont apportés ;

- La Société Bénéficiaire fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent traité, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

11.4.2. <u>En ce qui concerne la Société Apporteuse</u>

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

- La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation, à poursuivre l'exploitation de la Branche d'Activité apportée, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

- De plus, jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée. La Société Apporteuse s'interdit également formellement jusqu'à la Date de Réalisation – si ce n'est avec l'agrément de la Société Bénéficiaire – de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.

- Le représentant de la Société Apporteuse s'oblige, ès qualités, à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

- Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Bénéficiaire, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- Le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

- Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Bénéficiaire sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire aux termes du présent acte ;

- En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Apporteuse pour quelque cause que ce soit ;

- Dans le cas où il existerait sur les biens ci-dessus apportés des inscriptions de privilège de vendeur ou de nantissement, comme dans le cas où des créanciers non-inscrits se seraient régulièrement déclarés conformément aux articles L. 141-5 et suivants du Code de commerce, la mainlevée desdites inscriptions et le paiement des créanciers déclarés, seront effectués à la diligence de la Société Bénéficiaire.

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

12. DECLARATIONS

Monsieur Tony Seiller, ès qualité de représentant du Président de la Société Apporteuse déclare :

- Que la Société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire, et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,

- Qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de la Branche d'Activité transmise,

- Que les biens apportés ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de nantissement, ainsi qu'il ressort des registres de mouvement de titres des sociétés objet de l'apport, ainsi que de l'état délivré par le greffe du Tribunal de commerce.

13. REMUNERATION DE L'APPORT

En vue de l'opération d'apport projetée, la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse et les titres de la Société Bénéficiaire ont fait l'objet de l'évaluation suivante :

- la Branche d'Activité apportée a été estimée à 19 400 450 euros,

- la Société Bénéficiaire a été estimée à 1 920 586 euros, correspondant aux capitaux propres de la Société Bénéficiaire au 31 décembre 2021.

Ce sont donc ces valeurs qui seront retenues pour le calcul du rapport d'échange.

En conséquence, la Société Apporteuse recevra, en rémunération de son apport, 3 030 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune de la Société Bénéficiaire, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

14. AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

En conséquence des modalités de rémunération de l'apport partiel décrites ci-dessus, la Société Apporteuse recevra, en rémunération de son apport effectué à la Société Bénéficiaire, 3 030 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, émises par la Société Bénéficiaire, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital.

Par ailleurs, en raison des rompus, il sera constaté une soulte d'un montant de 2 529,19 euros, à laquelle la Société Apporteuse décide de renoncer expressément.

Le capital de la Société Bénéficiaire serait ainsi porté de 30 000 euros à 333 000 euros, soit une augmentation de capital de 303 000 euros.

La différence entre l'actif net apporté par la Société Bénéficiaire au titre du présent apport, soit 15 299 123,08 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, soit un

DS
TS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

montant de 14 996 123,08 euros, constituera une prime d'apport à inscrire au passif du bilan de la Société Bénéficiaire, dans un sous-compte des capitaux propres.

Les actions nouvelles susvisées seront assimilées aux actions ordinaires et seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire. Elles auront droit pour la première fois aux dividendes à servir au titre de l'exercice en cours et seront négociables à compter de la Date de Réalisation.

15. CONDITIONS SUSPENSIVES – REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'apport projeté est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'assemblée générale ordinaire annuels des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la Société Apporteuse ;

- Approbation par l'assemblée générale ordinaire annuels des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021 de la Société Bénéficiaire ;

- Approbation du traité d'apport partiel d'actif, de ses annexes ainsi que l'apport qui y est stipulé, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Apporteuse ;

- Approbation du traité d'apport partiel d'actif, de ses annexes, de l'apport qui y est stipulé, et de l'augmentation de capital en résultant, par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions de la collectivité des associés des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire précitées**.**

Faute de réalisation des conditions ci-dessus le 31 juillet 2022 au plus tard, le présent traité sera, sauf prorogation de ce délai, considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

16. DECLARATIONS FISCALES

16.1. Impôt sur les sociétés

Les parties déclarent que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont toutes deux des sociétés françaises ayant leur siège social en France et qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal des sociétés de capitaux.

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, le présent apport partiel d'actif prend effet le 1er janvier 2022.

Les parties reconnaissent que cette rétroactivité juridique emporte un plein effet fiscal, dont les parties s'engagent à accepter toutes les conséquences. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par la Société Apporteuse à raison de l'exploitation de la branche apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire.

Les soussignés ès qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent :

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

- que l'apport partiel d'actif, objet des présentes porte sur un élément assimilé à une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts ;

- que les deux sociétés se sont placées sous le régime des articles L. 236-16 à L. 236-22 du code de commerce,

- et qu'elles entendent placer l'apport partiel d'actif sous le régime de faveur prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts.

A cet effet, la Société Bénéficiaire prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions relatives à la Branche d'Activité apportée dont l'imposition est différée chez la Société Apporteuse ;

- de se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats et plus-values dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport ;

- d'inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, d'un point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse, ou, à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;

- de joindre à sa déclaration de résultat l'état conforme au modèle fourni par l'Administration, et tenir à la disposition de l'Administration le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables, conformément à l'article 54 *septies* I et II du Code Général des Impôts.

En outre, les apports étant valorisés dans leur ensemble à leur valeur nette comptable dans la Société Apporteuse, la Société Bénéficiaire s'engage à reprendre à son bilan, conformément à la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10, les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation), tant pour les éléments de l'actif circulant que pour les actifs immobilisés et, pour ces derniers, à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse.

16.2. Enregistrement

Le présent apport partiel d'actif sera enregistré gratuitement, conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts, par renvoi de l'article 817 du même code.

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

17. STIPULATIONS DIVERSES

17.1. Formalités

La Société Bénéficiaire remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre du présent acte.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

La Société Apporteuse remettra à la Société Bénéficiaire lors de la réalisation définitive du présent apport, les titres de propriété, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Apporteuse.

17.2. Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de l'apport et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de Commerce.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

17.3. Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture le présent apport, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

17.4. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès qualités, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

18. MODALITES DE SIGNATURE

Les Parties conviennent et acceptent de signer le présent acte par un processus de dématérialisation et de signature électronique, distribué par la société DocuSign.

Les Parties reconnaissent expressément que l'écrit électronique signé de manière dématérialisée i) constitue l'original du présent acte, ii) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et iii), en conséquence, vaut preuve du contenu du présent acte, de l'identité du signataire et de son consentement aux obligations et conséquences de faits et de droit qui en découlent.

Le 16 mai 2022

La société **EB TRANS FRANCE**	La société **EB TRANS FRANCE Transport et Service**
Représentée par Monsieur Tony Seiller	Représentée par Monsieur Tony Seiller
DocuSigned by: Tony Seiller 7E62C73D80AE436...	DocuSigned by: Tony Seiller 7E62C73D80AE436...

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

Annexe 9.1.

Détail des valeurs d'apport des titres de participation

Code Société	Nom Société	Valeurs Brutes Titres	Provisions sur Titres	VNC des Titres au 31/12/2021
FR12	EB Trans Assistance	39 607,21	-	39 607,21
FR14	LCB	5 588 953,00	-	5 588 953,00
FR16	Durand	12 743 202,00	-	12 743 202,00
FR22	Fournaire	22 854 005,00	15 731 000,00	7 123 005,00
FR23	Goubet	13 909 126,00	13 909 126,00	-
FR24	GTLE	17 957 335,00	17 957 495,47	- 160,47
FR25	Lorcy	13 097 168,40	6 213 000,00	6 884 168,40
FR28	Mesnager	3 662 210,00	3 662 409,93	- 199,93
FR31	Rodière	7 449 626,00	-	7 449 626,00
FR34	STGPTI	5 219 586,00	3 893 676,00	1 325 910,00
FR35	TBC	1 330 084,90	-	1 330 084,90
FR36	Sotrama	4 914 341,00	-	4 914 341,00
FR38	Zamora	6 591 760,55	6 576 000,00	15 760,55
FR43	EB Trans Produits Noirs	449 550,00	-	449 550,00
FR44	EB Trans Chimie	749 498,00	431 760,00	317 738,00
FR45	EB Trans Oil & Gas	249 500,00	249 500,00	-
FR50	Robert	789 210,00	-	789 210,00
FR51	Bannier	508 980,00	-	508 980,00
FR52	Jorland	1 580 385,00	-	1 580 385,00
FR55	Bouquerod Alimentaire	1 967 772,00	-	1 967 772,00
FR60	Solis	99 800,00	68 900,00	30 900,00
FR61	Solwest	249 500,00	249 900,00	- 400,00
FR63	Srtl	769 230,00	769 000,00	230,00
FR65	Tlo	49 900,00	-	49 900,00
	TOTAL	**122 820 330,06**	**69 711 767,40**	**53 108 562,66**

DS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

Annexe 9.4.

Engagements hors bilan

Emprunteur	N° prêt	Montant initial	Garantie	Banque
Tranport Babin Chevaye	n° 02484 00061504570	1 353 600 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061617769	478 000 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061592355	604 100 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061592452	280 000 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061626305	242 000 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061530954	278 400 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061556950	1 121 543 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061554816	351 000 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061547250	1 994 560 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061539393	1 106 000 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061538714	320 140 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061535707	2 960 909 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061532506	718 250 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061530857	1 448 165 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061528626	233 700 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061527947	766 500 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061527559	614 786 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061569269	303 100 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061569463	1 749 590 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061522709	900 000 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061578290	2 208 000 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061592161	371 000 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061582946	280 000 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061583043	990 335 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP
	n° 02484 00061592549	1 109 800 €	Cautionnement solidaire EB Trans France	BNPP

Emprunteur	N° prêt	Montant initial	Garantie	Banque
Tranport Babin Chevaye	30047141440032125118	679 700 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125113	1 441 305 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125119	1 323 550 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125123	1 685 700 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125114	2 979 800 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125116	586 046 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125120	663 618 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125127	598 964 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125128	1 500 000 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125121	1 030 150 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125126	390 300 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125122	1 123 800 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125125	1 788 815 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125117	1 295 202 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125130	486 500 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125129	246 500 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125112	1 218 200 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125115	395 500 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125111	298 900 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125124	785 000 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125133	274 400 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125132	986 040 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
	30047141440032125134	300 900 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC
Solis	30047141440020283803	635 000 €	Caution solidaire EB Trans France	CM-CIC

DS

TS

DocuSign Envelope ID: 179F5036-82D0-4DB0-BCCC-FC048FA224A3

Emprunteur	N° prêt	Montant initial	Garantie	Banque
Tranport Babin Chevaye	16936940	1 372 000 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	17908592	808 000 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	17920937	1 052 400 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	17921054	723 000 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	17943165	780 000 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	18819407	333 800 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	18819408	2 864 355 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	18840264	1 373 355 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	18840265	424 900 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	19810994	654 000 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	19810995	1 099 500 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	19821781	245 865 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	19821782	1 178 061 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	19846801	623 900 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	20871334	149 500 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	20871534	516 405 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	En cours de signature	849 805 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
Solwest	20824469	450 000 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL
	21803858	190 000 €	Lettre d'intention d'EB Trans France	LCL

DS